

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Voirie

N° CN-2022-1912

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION
CONTRE-ALLÉE DE L'AVENUE DE FRANCE
SENS UNIQUE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.412-28 ;

VU l'arrêté n°2016-1312 en date du 23/05/2016, de la commune déléguée d'Annecy ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser la circulation et le stationnement dans la contre-allée de l'AVENUE DE FRANCE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un sens unique est institué dans la contre-allée de l'AVENUE DE FRANCE, dans le sens de la RUE DU MONT CHARVIN jusqu'au CHEMIN DES CLOCHES.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment celles de l'arrêté n°2016-1312 en date du 23/05/2016 de la commune déléguée d'Annecy.

ARTICLE 3 :

La Direction de la Voirie de la ville d'Annecy est chargée de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et le Code de la route.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de **sa publication**.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date **de publication** ou
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et/ou affiché selon la procédure légale.
